

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT RUE CAROLINE LEDEUX / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Odéric LECOINTRE en date du 14 février 2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réfection d'une toiture, rue Caroline Ledoux à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, l'installation d'un échafaudage est nécessaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réfection d'une toiture réalisée par l'entreprise Thibaud Bedouet Charpentes, représentée par M. Thibaud BEDOUET, l'utilisation d'un échafaudage sur le domaine public au niveau du 2 Rue Caroline Ledoux à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages sera autorisée du lundi 23 février au mardi 03 mars 2026 inclus.

A charge pour M. Odéric LECOINTRE et l'entreprise Thibaud Bedouet Charpentes de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de son immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, sur le bord de la chaussée par un passage protégé et l'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit.

Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux par l'entreprise Thibaud Bedouet Charpentes représentée par Thibaud BEDOUET et M. Odéric LECOINTRE, responsables des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Thibaud Bedouet Charpentes représentée par Thibaud BEDOUET, M. Odéric LECOINTRE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à JARZE le 19 février 2026

Le Maire

Elisabeth MARQUET

